



Vous travaillez dans l'industrie tabac (CP 133) ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

13/3/18

Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées dans le courant du mois de mars 2018.

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime s'élève à maximum 135 €. Jusqu'à 135 € pour une prime courant tout la période de référence ou bien à proportion de 11,25 € par mois.

La période de référence s'étale du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale?

L'employeur envoie une attestation aux affiliés.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.